REGLEMENT DES ELEVES

Section générale et libre

1. INSCRIPTION

Les élèves s'inscrivent au moyen d'un bulletin d'inscription après avoir pris connaissance du programme général de l'école. La signature des parents est requise pour les élèves mineurs. L'inscription est valable immédiatement et pour une durée d'un semestre. La durée des cours collectifs est fixée en fonction du nombre d'élèves.

2. PRIX DES COURS

Le programme des cours et leurs prix sont semestriels. Les factures sont adressées au début de chaque semestre et leur montant devra être acquitté par versement bancaire en un ou plusieurs versements. La modalité choisie sera indiquée sur le bulletin d'admission. Pour la section générale : lorsque 2 élèves d'une même famille suivent des cours, le prix sera réduit de 5% ; pour 3 élèves, la réduction sera de 15% et pour 4 élèves et plus elle est de 20%.

3. DEDITES

Si l'inscription n'est pas dédite par écrit, au moins :

- **jusqu'au 20 juin pour le semestre d'hiver** (septembre à février)
- **jusqu'au 20 décembre pour le semestre d'été** (mars à août)

l'inscription est renouvelée tacitement pour la durée d'un nouveau semestre.
Le prix du cours demeure intégralement acquis à l'école, si l'élève renonce à suivre toutes les leçons auxquelles il aurait encore droit durant le semestre.
De son côté, et en cas de nécessité, l'école peut rompre son engagement vis-à-vis d'un élève à la fin du semestre.

4. HORAIRES

L'année scolaire est divisée en un semestre d'hiver et un semestre d'été de dix-huit semaines chacun. Le semestre d'hiver commence le 1er septembre et celui d'été le 1er mars. Le professeur prend contact avec les élèves pour fixer l'horaire.

5. ABSENCES

Les élèves sont priés de s'excuser à l'avance auprès de leur professeur ou du secrétariat s'ils sont empêchés de venir à une leçon individuelle.

6. REMPLACEMENT DES LEÇONS

Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées. Les leçons manquées par le professeur sont remplacées. Il ne sera effectué aucune déduction sur l'écolage, si par la faute de l'élève, il n'a pas été possible de rattraper, dans le délai prévu, les leçons manquées.

L'élève est tenu d'être ponctuel et de suivre les leçons avec la plus grande régularité. Un contrôle des présences au moyen de fiches sera tenu pour toutes les leçons. Celles-ci seront déposées au secrétariat à la fin de chaque semestre.

7. MALADIE

Lorsque pour cause de maladie ou d'accident, un élève est empêché de suivre ses cours pendant plus de trois semaines, les leçons lui seront créditées sur présentation d'un certificat médical.

8. MATERIEL

Les élèves ont à se procurer eux-mêmes et dans les éditions recommandées, les méthodes, partitions et ouvrages qui serviront de base à l'enseignement. Ce matériel n'est pas à la charge de l'école et n'est donc pas compris dans le prix des cours. Toutefois, l'école peut se charger de procurer aux élèves, et à leurs frais, le matériel jugé nécessaire.

9. AUDITIONS ET CONCERTS

Bien que recommandée, la participation des élèves aux auditions et concerts qu'organisera l'école est facultative.

10. EXAMENS

Pour la section générale : les élèves sont tenus de se présenter aux examens annoncés pour lesquels ils auront été préparés. En principe, chaque élève doit passer un examen au moins tous les trois ans. Une modique finance d'inscription sera facturée. Les examens ont lieu entre début mai et mi-juin. Il n'y a qu'une seule session d'examens par année, fixée selon disponibilité de l'expert. Si un élève se désiste alors que l'horaire est établi, la finance est due.

Pour la section libre : les examens sont facultatifs. D'entente avec le professeur, l'élève passera un examen s'il le désire, moyennant une finance d'inscription.

11. CHANGEMENT D'HORAIRE

Lorsqu'un professeur de l'école ne peut donner son enseignement durant une certaine période, pour cause de maladie, d'empêchement valable ou en raison de son activité de concertiste ou de conférencier, l'école se réserve le droit d'avoir recours aux services d'autres professeurs et d'établir ainsi, s'il y a lieu, de nouveaux horaires.

12. CHANGEMENT DE DOMICILE

Les élèves sont priés de communiquer leurs éventuels changements d'adresse à leur professeur et au secrétariat de l'école.

13. RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant la facture, les cours donnés ou autres, sont admises au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du semestre. (Fin mai pour le semestre d'hiver qui va d'août à février et fin octobre pour le semestre d'été qui va de février/mars – juillet).